



GRAND PRIX - GOLF DE MORTEMART

12 et 13 octobre 2024

E-mail : golfdemortemart@orange.fr - Tél : 05 55 60 45 16

Web : <http://www.golfdemortemart.fr/>



REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

*Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales amateurs.
Les règlements particuliers priment sur les règlements généraux.*

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Epreuve ouverte aux joueuses et joueurs amateurs qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€ ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue
- Être à jour de ses droits d'engagement à tous les Grands Prix antérieurs
- Remplir tous les critères sportifs d'inscription
- Être titulaire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition.

Certificat médical et/ou questionnaire de santé :

Pour un joueur licencié en France : fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition ou si le joueur a fourni ce certificat en **2022 ou 2023**, avoir entièrement répondu négativement au questionnaire de santé.

Pour un joueur majeur non licencié en France : Pour les joueurs non licenciés en France, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur le site de la ffgolf.

Epreuve Non-Fumeur

II. FORME DE JEU

Simple Stroke-Play / 36 trous / 18 trous par jour / classement sur l'addition des 2 tours.

La journée d'entraînement est prévue le vendredi 11 octobre 2024 sur réservation des départs auprès de l'accueil du golf (05 55 60 45 16).

Le nombre de joueurs sera limité à **96** joueurs dont 24 Dames minimum et 10 Wild-Cards (WC) dont la répartition est du ressort de la ligue et qui pourra en affecter une partie au club.

Deux séries :

- **1 série Messieurs** : index inférieur à 11,5 Départs repères 2 Marques Blanches
- **1 série Dames** : comprenant 24 joueuses au minimum, index inférieur à 14,5 repères 4 marques Bleues

10% du champ soit 10 places (**7 Messieurs + 2 Dames**) sont réservées aux licences « or U16 » qui ne rentrent pas via leur place au Mérite National Amateur ou par leur index. Les places seront attribuées en respectant les mêmes critères que la liste officielle. Un joueur U16, titulaire de la licence Or n'a pas l'obligation d'avoir l'index requis pour intégrer le quota des 10%.

Dans chaque série, les participants seront retenus en privilégiant d'abord les joueurs et joueuses classés dans les 2000 premiers du WAGR ou 1500 premières du WWAGR, puis en fonction de l'ordre du Mérite National Amateur à la clôture des inscriptions, puis de l'ordre des index. La limite d'index ne s'applique pas aux joueurs/joueuses classés au WAGR ou WWAGR ni aux joueurs/joueuses classés dans le Mérite National Amateur.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine dispose de 10 Wild-Cards (inclues dans les quotas fixés précédemment) pour des joueurs et joueuses ne répondant pas aux critères ci-dessus.

Elle pourra céder tout ou partie de ces WC au Golf organisateur.

Si le champ des joueurs est incomplet, le Club pourra le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après la date limite d'inscription. Dans ce cas, cela signifie que le Club pourra compléter le champ en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs et/ou des joueurs professionnels sans se préoccuper de la répartition Dames/Messieurs/Pros. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement car il ne s'agit pas de WC. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Les index seront retenus à la date de clôture des inscriptions et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Tout en respectant le nombre minimum de dames.

L'index pris en compte sera celui des participants à la date de clôture des inscriptions.

III. CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

Les 3 premiers brut Messieurs et Dames seront récompensés.

Départage : en cas d'égalité pour la première place de chaque série à la fin de l'épreuve, le départage se fera par un PLAY-OFF en mort subite sur les trous **1 puis 2** et ainsi de suite si nécessaire.

NB : en cas d'impossibilité de terminer un PLAY-OFF ou de le faire jouer, le classement provisoire RMS deviendra définitif.

Tirage des départs : les départs du T1 se feront **par blocs** selon les directives du VDMC 2024 dames et messieurs séparément. Pour le T2 ils se feront dans l'ordre inverse des résultats du T1.

IV. IV - ENGAGEMENTS

Les bulletins d'inscription sont à envoyer à l'adresse du golf : golfdemortemart@orange.fr
Bulletins disponibles en ligne sur le site du Golf : <http://www.golfdemortemart.fr/>

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception des droits d'engagements transmis par courrier à :

Les Villards
87330 Mortemart

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération. La journée d'entraînement gratuite est prévue la veille du premier tour, soit le vendredi 11 octobre sur réservation des départs auprès du golf. Les inscriptions ne sont recevables que dans la mesure où elles mentionnent les: nom, prénom, adresse, n° de licence, n° de téléphone et incluent les droits d'inscriptions fixés comme ci-dessous. Chèque à l'ordre de « Golf de Mortemart ».

Clôture des engagements :

Vendredi 27 septembre 2024 à 18h00

Une liste des joueurs retenus sera publiée au plus tard le lundi **02** octobre 2024 par affichage au club et sur le site du Golf ainsi que sur le site de la Ligue NA.

La publication des horaires de départs intervient au plus tôt 48h et au plus tard à midi la veille du 1er tour

Droit d'engagement pour 2 jours de compétition :

- Licenciés ffgolf adultes : 90 €
- Licenciés ffgolf de 19 à 24 ans (nés entre 2000 et 2005) : 65 €
- Licenciés ffgolf de 18 ans et moins (nés en 2006 ou après) : 50 €
- Licenciés ffgolf abonnés : 45 €

Tout joueur déclarant forfait au-delà du jeudi 09 octobre à 12h00 restera redevable du droit d'engagement, sauf cas de force majeure.

V. COMITE DE L'EPREUVE

Le Comité de l'épreuve se réserve le droit de modifier le présent règlement pour assurer le bon déroulement de l'épreuve. Sa composition sera affichée sur le tableau officiel.

VI. VI – DROIT À L'IMAGE

Tout participant accorde aux organisateurs le droit de photographier ou de filmer sa participation à l'évènement à des fins promotionnelles et publicitaires nécessaires à la communication.

La participation à cette épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.